

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTE N°615/AM/2023

Portant règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules motorisés dans le cadre de la commémoration de la fête de l'armistice sur la Place de l'église.

Le Maire de la commune de Les Trois-Bassins,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de l'église dans le cadre de la commémoration de la fête de l'armistice qui se déroulera le samedi 11 novembre 2023 ;

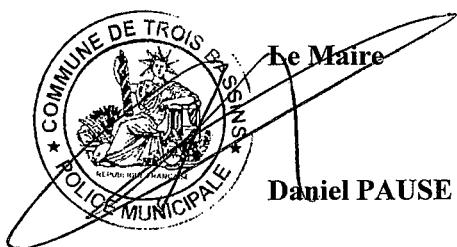
ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 10 novembre 2023 à partir de 22h00 heures jusqu'au samedi 11 novembre 2023 à 13h00 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés seront interdits sur la place de l'église.

ARTICLE 2 : Les services communaux sont chargés de la communication, de la mise en place de barrières et de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Les Trois-Bassins, le 31 octobre 2023



Le Maire

Daniel PAUSE